



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RAA spécial n° 01 – MAI 2004

Publié le vendredi 14 mai 2004

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL	1
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	1
<i>BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION</i>	<i>1</i>
Arrêté préfectoral n° 2004-11-0991 donnant délégation de signature à M. Aimé BERGERON, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon	1
Arrêté préfectoral n° 2004-11-1095 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest	3
Arrêté préfectoral n° 2004-11-0855 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée	4
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX.....	6
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1106 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des Impôts	6
CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE	6
Avis de concours sur titres corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale - 2 postes.....	6

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-0991 donnant délégation de signature à M. Aimé BERGERON, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la constitution du 4 octobre 1958 modifiée et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 12 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 7 et 7-1 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et notamment ses articles 14, 16 et 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la réorganisation du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon approuvée par le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme le 25 mars 1996 ;

VU l'arrêté n° 01 011485 du 10 décembre 1991 du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant nomination de M. Aimé BERGERON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur du service maritime et de navigation Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 03008406 du 15 décembre 2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer nommant M. Michel GAUTIER, ingénieur divisionnaire des TPE, directeur adjoint, directeur des subdivisions du service maritime et de navigation Languedoc-Roussillon, à compter du 1^{er} avril 2004 ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie, notamment le point III, concernant la procédure d'engagement de l'Etat ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est accordée à M. Aimé BERGERON, ingénieur divisionnaire T.P.E, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents et décisions suivants :

I - Au titre de la gestion et conservation du domaine public	
I-1- a) Délivrance, b) refus de délivrance et c) retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration	Code du Domaine de l'Etat, article R.53
I-2-a) Délivrance, b) refus de délivrance et c) retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial	Code du Domaine de l'Etat, articles R.58-1 et A.40 à A.48
I-3 - Délimitation des rivages de la mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur	Décret n° 68-521 du 30 mai 1968
I-4 - Délimitation côté terre des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision, sauf avis défavorable des personnes consultées ou du commissaire enquêteur.	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 2
I-5 - Incorporation au domaine public des lais et relais de mer a) Opérations préparatoires et b) décision	Décret n° 72-879 du 19 septembre 1972, article 2
I-6 - Désignation des terrains réservés en application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 8
I-7 - Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés, en application de l'article 4 (paragraphe 3) de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime	Décret n° 66-413 du 17 juin 1966, article 9

I-8 - Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service	Code du Domaine de l'Etat, article L.53
I-9 - Arrêtés de nomination des membres des commissions nautiques à l'échelon local	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986, articles 5 et 6
I-10 - Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations)	Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993
I-11 - Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (sauf accord)	Code de l'Environnement, article L.321-9
I-12 - Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages.	Code du Domaine de l'Etat, article R.53
I-13 - Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion	Code du Domaine de l'Etat, articles L.35 et R.58
I-14 - Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion	Code du Domaine de l'Etat, article R.53
II - Port d'intérêt National de PORT-LA-NOUVELLE	
II-1 - au titre des travaux	
II-1-1 - Approbation, dans la limite du seuil mentionné à l'article R 122-1 du code des ports, des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle portant fixation du montant des dépenses autorisées et pour l'exécution desquels des crédits ont été ouverts.	Article R 122-1 du code des ports
II-1-2 - Autorisation d'investissement : autorisation préalable de l'autorité concédante pour des investissements réalisés par le concessionnaire ou les titulaires d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public dont la durée d'amortissement est supérieure à 5 ans	
II-1-3 - Délivrance des autorisations d'outillages privés avec obligation de service public non constitutives de droits réels dans les zones non concédées du port.	
II-1-4 - Autorisation préalable au concessionnaire pour la délivrance d'autorisation d'outillage privé avec obligation de service public non constitutive de droits réels dans les zones concédées du port.	
II-2 - au titre des opérations domaniales	
II-2-1 - Délimitation des ports maritimes	Article R 151-1 du code des ports
II-2-2 - Approbation des contrats d'amodiation des terre-pleins portuaires concédés, passés entre le concessionnaire et des entreprises portuaires, non constitutive de droits réels et dont l'échéance excède celle de la concession	
II-3 - au titre de l'exploitation	
II-3-1 - Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
II-3-2 - Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de PORT-LA-NOUVELLE.	Code des Ports Maritimes
II-3-3 - Autorisation d'exécution des travaux urgents des voies ferrées des ports	Code des Ports Maritimes, article R 421-6
II-3-4 - Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes ou de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de PORT-LA-NOUVELLE.	Décret n° 61-1547 article 6 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85-662 du 3/7/1985
II-3-5 - Etablissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés à l'intérieur des limites administratives du port de PORT-LA-NOUVELLE.	Décret n° 61-1547, article 6 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85-662 du 3/7/1985
II-3-6 - Autorisation de clôturer les zones portuaires et approbation des projets de clôture	Code des Ports Maritimes, articles R.341-3 et R 341-4
III - Conventions ou marchés relatifs aux affaires courantes (dragages, nettoyage des plages, balisage...) avec le département, les communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, à l'exception de ceux concernant les missions d'ingénierie publique. Cette délégation est limitée : - aux réponses à appel de candidature (appel d'offre restreint), - à la signature des conventions et marchés avec procédures adaptées, - aux réponses à appel d'offre ouvert ou restreint d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € HT sans déclarations préalable, - aux réponses à appel d'offre ouvert ou restreint d'un montant supérieur à 400 000 € HT après déclaration préalable et autorisation expresse du délégataire.	Article 48 du Code des marchés publics
IV – Marchés de prestations d'ingénierie publique et pièces afférentes : Conditions : → sans déclaration préalable d'intention de candidature du SMNLR, lorsque le montant du marché est inférieur ou égal à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ; → après déclaration préalable d'intention de candidature du SMNLR et autorisation préalable, expresse ou tacite, lorsque le montant du marché est supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée.	Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 Circulaire interministérielle du 1 ^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie (point III)
V - Police et conservation des eaux : Tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret nomenclature n° 93-742 du 29 mars 1993. a) articles 3 et 20, b) article 4, c) articles 6 et 20, d) articles 7 et 20, e) article 8, f) article 9, g) article 16 2° du décret 93-742	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aimé BERGERON, délégation de signature est consentie à M. Michel GAUTIER, ingénieur divisionnaire des T.P.E, directeur adjoint, directeur des subdivisions du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon pour l'ensemble des documents et décisions cités à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Sur proposition du directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, délégation de signature est accordée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnes figurant dans le tableau ci-après, pour les documents et décisions correspondantes :

NOM	GRADE	DOMAINE
M. Jacques CHARMASSON	Attaché principal des services déconcentrés, secrétaire général	Article 1 ^{er} paragraphes I-8 et IV
M. Bernard CATOIRE	Ingénieur divisionnaire des TPE	Article 1 paragraphe III-b limitée à 90 000 €
M. Jean-Pierre MATOSSI	Ingénieur divisionnaire des TPE	Article 1 ^{er} : paragraphes I-1-a) et b), II-2-2, II-3-3, II-3-6
Mme Agnès LONG	Ingénieur divisionnaire des TPE	Article 1 ^{er} : paragraphes I-1-a) et b), I-2 à I-5, I-9, I-10, I-11 à I-14, V a) à g)
M. Bernard STARK	Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service de l'ingénierie maritime et fluviale	Article 1 ^{er} : paragraphe IV
M. Jean-Pierre PUJOL	Chef de subdivision	Article 1 ^{er} paragraphes I-1-a) et b), I-3-a), I-4-a), I-5-a), I-10, I-11 à I-14
Mme Flore LAFAYE de MICHAUX	Ingénieur des TPE	Article 1 ^{er} paragraphes I-10, V - a), e) et g)
M. Jean-Claude LEZE	Ingénieur des TPE	Article 1 paragraphe III-b :, limitée à 50 000 €
M. Jean-Louis GRADELET	Ingénieur des TPE	Article 1 paragraphe III-b :, limitée à 50 000 €
M. Dominique BRICHE	Commandant du port de Port-La-Nouvelle	Article 1 ^{er} paragraphes II-3-1, II-3-2, II-3-4, II-3-5

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
- Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 5 :

Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du préfet les correspondances adressées :

- aux administrations centrales,
- aux préfets de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2287 du 5 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. l'ingénieur divisionnaire des T.P.E, directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 6 mai 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-1095 donnant délégation de signature à M. Delphin RIVIERE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée, concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
 Vu le décret du 1er août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 Vu l'arrêté du 27 mai 2003 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest ;
 Vu la circulaire du premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets n° 82-89 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
 Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Delphin RIVIERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest, à l'effet de signer au nom de l'Etat :

- les pièces relatives aux candidatures du laboratoire régional des ponts et chaussées à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant inférieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ;
- les pièces relatives aux candidatures du laboratoire régional des ponts et chaussées à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement supérieur à 150 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

La délégation visée au § 2- ci-dessus s'exerce sous réserve d'accord préalable obtenu dans les huit jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat. L'absence de réponse sous huit jours vaut accord tacite.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de M. Delphin RIVIERE délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1er, à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Mme Christine BOUCHET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, responsable du laboratoire régional des ponts et chaussées et à son adjoint, M. Robert MOINE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement inférieur à 50 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée.

ARTICLE 4 :

La signature des pièces par les délégataires visés aux articles 1 et 2, relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable du préfet. Expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 mai 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Arrêté préfectoral n° 2004-11-0855 donnant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée, concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
 Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements tels qu'ils ont été modifiés et complétés par le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;
 Vu le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 Vu l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'équipement portant création du centre d'études techniques de l'équipement d'Aix-en-Provence dénommé centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée ;
 Vu l'arrêté n° 01012667 METL/DPS du 15 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée ;
 Vu la circulaire du premier ministre du 12 juillet 1982 relative à l'application des décrets n° 82-89 et 82-390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;
 Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à M. Gérard CADRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, à l'effet de signer :

- les pièces relatives aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant inférieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée ;
- les pièces relatives aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement supérieur à 150 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 4 du présent arrêté ;
- les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CADRE, délégation est également donnée, pour les matières visées à l'article 1^{er} du présent arrêté à M. François AGIER, directeur adjoint du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- M. Marcel BASSO, coordinateur technique,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- M. Adrien NAKLE, secrétaire général.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée aux responsables d'unité du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, ci-après désignés, dans le cadre de leurs attributions et compétences propres, à l'effet de signer les candidatures, les offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements d'un montant strictement inférieur à 50 000 €, hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Bernard GUYET, chef du laboratoire de Nice ou M. Pierre DEVAUX,
- M. Marc TASSONE, responsable du laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints MM. Serge ARM et Jean-Claude BASTET ;
- M. Claude BILLANT, responsable de l'agence Languedoc-Roussillon ou son adjoint M. Didier HARLIN ;
- M. Michel HERSEMUL, chef du département « infrastructures, sécurité transports et ouvrages d'art » ou ses adjoints MM. Jean-Paul BOUQUIER et Thierry DECOT ;
- M. Alain JAFFARD, chef du département « gestion, exploitation route intelligente » ou son adjoint M. Michel MARCHI ;
- M. Jean-Pierre LEONARD, chef du département « informatique » ou son adjoint M. Joël PALFART ;
- M. Maurice COURT, chef du département « habitat, aménagement, construction, environnement », ou son adjoint M. Michel CARRENO.

ARTICLE 4 :

La signature des pièces par les délégataires visés aux articles 1 et 2, relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 150 000 € hors taxe à la valeur ajoutée, est subordonnée à un accord préalable du préfet. Expiré le délai de huit jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2901 du 30 octobre 2003 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 6 mai 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES FISCAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1106 relatif au régime d'ouverture au public des conservations des hypothèques, recettes divisionnaire et principales des Impôts

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE UNIQUE :

Les bureaux des hypothèques de Carcassonne et Narbonne, les recettes divisionnaire et principales des impôts de Carcassonne, Limoux et Narbonne seront exceptionnellement fermés au public le vendredi 21 mai 2004.

Carcassonne, le 7 mai 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Delphine HEDARY

CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

Avis de concours sur titres corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale - 2 postes

CENTRE HOSPITALIER – « Antoine Gayraud » - 11890 CARCASSONNE CEDEX 09

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale sont recrutés par voie de concours sur titres parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique. Etre âgés de 45 ans au + au 01-01-2004 (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur)

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité,
Une lettre de motivation,

Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées, et les périodes d'emploi,

Le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, titre équivalant ou copie certifiée conforme **ET DOIVENT ETRE**

ADRESSES A : Mme VANWERSCH-COT - Directeur Adjoint chargée des Ressources Humaines - Centre Hospitalier - 11890 CARCASSONNE Cedex 09 - **Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.**

Carcassonne, le 3 mai 2004
Pour le directeur adjoint,
L'attaché d'administration,
P. LACROIX

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 55 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du « Régisseur des recettes »

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude
Service des moyens et de la logistique
Bureau du courrier et de la documentation
11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude
Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689